

NON PROTEGE

MINISTÈRE DES ARMÉES Message Officiel <u>Dossier suivi par :</u> CHAPRON Joelle ADJ ADM PAL ICL AE assistante SDL Mail : joelle.chapron@intradef.gouv.fr PNIA : 8411686591 Tel : 0988686591	Le : 21/02/2023 à 12h02:00Z	N°2023/127
	Émetteur : DTIE	Urgence : ROUTINE
	Destinataire(s) (action) : CICOS -- BDD AGE -- BDD AMS -- BDD BFT -- BDD BGA -- BDD BLG -- BDD BSL -- BDD CBG -- BDD CCN -- BDD CFD -- BDD CRL -- BDD CVI -- BDD CVM -- BDD CZX -- BDD DGN -- BDD EVX -- BDD GAP -- BDD GVC -- BDD IDF -- BDD ISP -- BDD LLE -- BDD LVV -- BDD LXE -- BDD MDM -- BDD MNM -- BDD MRS -- BDD MTN -- BDD MTZ -- BDD NCY -- BDD NLL -- BDD OAN -- BDD PAU -- BDD PBG -- BDD RSC -- BDD RVC -- BDD SDC -- BDD SHC -- BDD SMP -- BDD STC -- BDD TLN -- BDD TLS -- BDD TRS -- BDD VRN -- BDD VTI -- EMA/SCEM PERF	
	Destinataire(s) (information) : DPMA/ETL BORDEAUX -- DPMA/ETL IDF -- DPMA/ETL LYON -- DPMA/ETL METZ -- DPMA/ETL RENNES -- DPMA/ETL TOULON	
Objet : Information sur le délai de préavis pour congé en logement domanial du ministère des Armées, géré par la société Nové		
MCA : COURRIER		

Bonjour,

PRIMO : L'occupant d'un logement situé sur le domaine de l'Etat (dit « logement domanial » - un ressortissant est logé en domanial dès lors que son logement est en gestion Nové) a signé un titre d'occupation prévu par le code général de la propriété des personnes publiques. L'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 qui régit le droit commun des rapports locatifs n'est pas applicable à l'occupation précaire de logements domaniaux.

SECUNDO : Le délai de préavis pour congé d'un logement domanial est fixé à l'article 5.1 des conventions d'occupation précaire (COP), des conventions d'occupation avec astreinte (COP/A) et des concessions de logement par nécessité absolue de service (CLNAS). Cet article stipule que l'occupant peut résilier à tout moment son titre d'occupation sous réserve d'un délai de préavis de trois mois.

TERTIO : Par dérogation, pour les occupants dont l'ordre de mutation est d'un délai inférieur à trois mois, le délai de préavis est réduit à la durée du délai de l'ordre de mutation, dans la limite d'un mois incompressible, à compter de la transmission de l'ordre de mutation au gestionnaire. Le ressortissant s'engageant à transmettre au gestionnaire son ordre de mutation dans un délai de 5 jours ouvrés.

QUATRO : Les autres motifs de réduction de la durée de préavis de droit commun qui s'appliquent aux baux privés ne sont pas, au regard de la situation des occupants d'un logement domanial, applicables, comme par exemple la réduction de préavis pour les logements situés en zone tendue.